

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 27
Nombre de votants 29

Délibération n° 2022-26

Nomenclature : 7.2.6 - autres taxes et redevances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 24 mai 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- MM. Gérald BOUTET, Jacquy GOUBET.

Pouvoirs :

- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) :
ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie en date du 4 août 2008,

Par délibération du 27 octobre 2008, le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) comme le prévoit l'article 171 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie codifié au Code général des collectivités territoriales pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Il est rappelé que la taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Par délibération du 15 juin 2009, le conseil municipal avait fixé le tarif de droit commun à 19 € par m² et n'avait instauré aucune exonération supplémentaire à celles prévues par la loi.

Depuis 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs maximaux prévus par l'article L.2333-9 du CGCT ou des tarifs majorés ou minorés par les collectivités en application de l'article L2333-10, est régie par deux règles cumulatives.

En premier lieu, il est prévu une indexation annuelle automatique des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En second lieu, le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre (article L2333-11 du CGCT).

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent de + 2,8 % en 2023 par rapport à 2022 :

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m ²	≥ 7 m ² et < 12 m ² (droit commun)	≥ 12 m ² et < 50 m ² (droit commun x2)	≥ 50 m ² (droit commun x4)	< 50 m ² (droit commun)	≥ 50 m ² (droit commun x2)	< 50 m ² (droit commun x3)	≥ 50 m ² (droit commun x6)
exonération droit commun	22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 18 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **de l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :**

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m ²	≥ 7 m ² et < 12 m ² (droit commun)	≥ 12 m ² et < 50 m ² (droit commun x2)	≥ 50 m ² (droit commun x4)	< 50 m ² (droit commun)	≥ 50 m ² (droit commun x2)	< 50 m ² (droit commun x3)	≥ 50 m ² (droit commun x6)
exonération droit commun	22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT